

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 20 février 2019 à 19 h 30 sous la présidence du maire suppléant, Madame Jacinthe Breault, et y sont présents formant quorum :

Messieurs les conseillers :
Serge Ménard
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019

**2019-0220-
048**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats (factures 2018)

**2019-0220-
049**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2018), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 1 897,09 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 14 février 2019

**2019-0220-
050**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 14 février 2019, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 23 687,79 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**2019-0220-
051**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 576-2019 conformément au Code municipal.

Adoptée à l'unanimité

Projet de règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le projet de règlement déposé par M. Robert Tellier, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint indique que le présent projet de règlement 576-2019 remplace le règlement numéro 440-2005. Il précise que ce règlement énonce les interventions visées, les intentions d'aménagement, les objectifs et critères d'évaluation encadrant le développement du secteur couvrant le boulevard de l'Industrie, la rue Curé-Dupont et une section du boulevard Brassard à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux de l'artère principale de la municipalité.

Il mentionne également que ce règlement touche les lots situés de part et d'autre de la route 343, de la limite de la ville de Joliette sur le boulevard de l'Industrie à la limite du périmètre urbain sur le boulevard Brassard.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Robert Tellier, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Résolution fixant la date de l'assemblée publique de consultation - Projet de règlement numéro 576-2019

2019-0220-052

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement le 6 mars 2019 à 19 h 15 à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de M. Gautier Lutz, B. Sc. Urbanisme, chargé de projets du Groupe Immobilier, 50, rue de la Charente, L'Assomption Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre la construction d'un immeuble multifamilial de 36 logements sur le lot 5 833 033 du cadastre du Québec (arrière de l'immeuble 734-756, boulevard de l'Industrie)

2019-0220-053

Considérant la demande de M. Gautier Lutz, B. Sc. Urbanisme, chargé de projets du Groupe Immobilier, 50, rue de la Charente, L'Assomption, concernant le lot numéro 5 833 033 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande de modification au règlement de zonage 313-1992 a pour objectif de permettre la construction d'un immeuble multifamilial de 36 logements;

Considérant que la grille de spécifications du zonage 4 de 8 du règlement 313-1992 autorise un maximum de deux étages et un maximum de 12 unités de logement pour les habitations multifamiliales;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'immeubles résidentiels de 3,5 étages dans la zone C-29;

Considérant que la demande vise également à autoriser la construction d'immeubles multifamiliales de 36 unités de logement dans la zone C-29;

Considérant que l'affectation au plan d'urbanisme 303-1991 couvrant le lot numéro 5 833 033 est "résidentielle de faible densité" (Rb);

Considérant que la densité projetée correspond à l'affectation "résidentielle de forte densité" (Rf) du plan d'urbanisme 303-1991;

Considérant le secteur dans lequel s'implantera le bâtiment résidentiel;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 13 février 2019;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et envisage une modification au plan d'urbanisme 303-1991 comme suit:
 - modifier l'affectation "Mixte" (M) du plan d'urbanisme 303-1991 afin d'y permettre une densité forte, allant de plus de 40 à 100 logements à l'hectare;
 - d'inclure le lot numéro 5 883 033 à l'affectation "Mixte" (M) du plan d'urbanisme 303-1991;
- 3- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992);
- 4- Que, toutefois, le Conseil municipal invite M. Gautier Lutz à soumettre une demande en vertu du règlement numéro 572-2018, règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Gautier Lutz, B. Sc. Urbanisme, chargée de projets du Groupe Immopatrimoine;
 - M. Marc Beaudoin, président de Gestion Stéfandré inc.

Adopté à l'unanimité

Demande de M. Simon Dontigny, président de Développement Zone Verte, 1399, chemin des Anglais, Terrebonne Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre la construction d'un bâtiment de 18 logements sur 3 étages sur le lot 3 830 078 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 793, boulevard de l'Industrie

2019-0220-054

Considérant la demande M. Simon Dontigny, président de Développement Zone verte, 1399, chemin des Anglais, Terrebonne, concernant le lot numéro 3 830 078 du cadastre du Québec ;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande de modification au règlement de zonage 313-1992 a pour objectif de permettre la construction d'un immeuble multifamilial de 18 logements sur 3 étages sur le lot 3 830 078;

Considérant que la grille de spécifications du zonage 4 de 8 du règlement 313-1992 autorise un maximum de deux étages et un maximum de 12 unités de logement pour les habitations multifamiliales;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'immeubles résidentiels de 3 étages dans la zone C-29;

Considérant que la demande vise également à autoriser la construction d'immeubles multifamiliales de 18 unités de logement dans la zone C-29;

Considérant que l'affectation au plan d'urbanisme 303-1991 couvrant le lot 3 830 078 est "Mixte" (M), soit affectation autorisant les immeubles commerciaux et/ou résidentiels de moyenne densité;

Considérant que la densité projetée correspond à l'affectation "résidentielle de forte densité" (Rf) du plan d'urbanisme 303-1991;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 13 février 2019;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'entreprendre les procédures nécessaires afin de modifier le plan d'urbanisme #303-1991 et le règlement numéro 313-1992 en tenant compte, entre autres, des conditions suivantes:
 - modifier l'affectation Mixte (M) du plan d'urbanisme 303-1991 afin d'y permettre une densité forte, allant de plus de 40 à 100 logements à l'hectare;
 - accepter la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et de modifier le plan de zonage 1 / 2 du règlement de zonage 313-1992 afin d'inclure le lot 3 830 078 à la zone H-40;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Simon Dontigny, président de Développement Zone Verte;
 - M. Tommy Forest, propriétaire du 793, boulevard de l'Industrie.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-01-2019 Re: Poste d'étudiant/étudiante en urbanisme et aménagement du territoire

2019-0220-055

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-01-2019 incluant l'offre d'emploi;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal fasse paraître une offre d'emploi sur les sites Internet pertinents;
- 3- Que les personnes suivantes forment le comité chargé d'établir les outils d'évaluation, d'analyser les candidatures et présenter sa recommandation au Conseil municipal:
 - . M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
 - . M. Miguel Rousseau, urb., inspecteur en bâtiments et en environnement;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-04-2019 Re: Banque d'heures pour balayage de rues et chemins de la municipalité

2019-0220-056

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services du Groupe Villeneuve, 18050, rue J.A. Bombardier, Mirabel, pour le balayage des rues et chemins de la municipalité suivant la banque d'heures ci-haut mentionnée et suivant un maximum budgétaire de 9 400 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Groupe Villeneuve et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-05-2019 Re: Appel d'offres pour inspection par caméra de conduites et de regards d'égout

2019-0220-057

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égout;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-05-2019.

Adoptée à l'unanimité

Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-01-2019 et BIBLIO-02-2019 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces rapports.

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-05-2019 Re: Embauche de personnel - Semaine de relâche 2019

2019-0220-058

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes ci-après comme personnel d'animation de la Semaine de relâche 2019, selon le taux horaire et la disponibilité des candidates et candidats:

• Émilie Chartier	13,75 \$ / h
• Alex-Ann Lachance	13,75 \$ / h
• Ariane Bujold	13,75 \$ / h
• Noémie Bérard	13,25 \$ / h
• Rachel Brousseau	13,25 \$ / h
• Émile Gingras	13,00 \$ / h
• Angélique Laforest	13,00 \$ / h
• Samuel Bouchard-Beaudoin	12,50 \$ / h
• Rosalie Cadieux	12,50 \$ / h
• Josianne Belleau	12,50 \$ / h
- 2- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'embauche du nombre d'animateurs est conditionnelle au nombre d'inscriptions d'enfants à la Semaine de relâche 2019;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-06-2019 Re: Ventes de garage - Agence de sécurité 2019

2019-0220-059

Considérant que, dans le cadre de l'activité "Rallye des ventes de garage", un plan de circulation sera mis en place pour la journée du samedi 4 mai;

Considérant que ce plan de circulation nécessitera du personnel afin de faire respecter la signalisation;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal retienne les services du Groupe BEST Événements spéciaux par Gardaworld afin d'assurer une meilleure circulation dans le secteur du parc Amyot, pour la journée du samedi 4 mai 2019;
- 3- Qu'ainsi, ces services soient retenus suivant des honoraires de 5 157,70 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Normand Lavictoire, directeur principal du Groupe BEST Événements spéciaux par Gardaworld et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-07-2019 Re: Facturation Baseball mineur 2019 - Première facture

2019-0220-060

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 6 380 \$ au Club de Baseball mineur Lanaudière Nord, représentant les frais d'inscriptions de 24 joueurs de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2019;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-08-2019 Re: Concours - Porte-drapeau 2019

2019-0220-061

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal désigne M^{me} Sara-Jane Desrochers, 145, chemin Landry, Saint-Paul, porte-drapeau 2019 lors de la cérémonie de la Nuit du Petit Saint-Jean qui se déroulera à Valréas le 23 juin 2019;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul assume les frais du billet d'avion, de la taxe d'aéroport et de l'assurance annulation;
- 3- Que M^{me} Sara-Jane Desrochers soit également déléguée à titre d'étudiante dans le cadre du programme d'échange d'emplois d'été pour l'année 2019;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M. Patrick Adrien, maire de Valréas;
 - M^{me} Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière;
 - M. André Garant, responsable des Intermunicipalités pour le Réseau Québec-France;
 - M. Alain Tailland, président du Comité de jumelages, Mairie de Valréas;
 - M. Max Pellegrin, gouverneur des Compagnons de la Saint-Jean;
 - M^{me} Sara-Jane Desrochers.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la secrétaire du comité de sélection, portant le numéro ADM-04-2019 Re: Appel d'offres - Services professionnels en ingénierie mécanique et électrique - Plans, devis et surveillance des travaux de construction de la nouvelle mairie de Saint-Paul

2019-0220-062

Considérant que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels en ingénierie mécanique et électrique ainsi que pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de construction de la nouvelle mairie de Saint-Paul;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions reçues;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mandate la firme Ponton Guillot inc., soumissionnaire conforme ayant reçu le pointage le plus élevé, concernant les services professionnels en ingénierie mécanique et électrique ainsi que pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de construction de la nouvelle mairie de Saint-Paul;
- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce dossier au montant de 49 500 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément au bordereau de soumission déposé;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports du Québec Re: Permis de voirie - Entretien et raccordement routier

2019-0220-063

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Considérant que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019;
- 3- Que le Conseil municipal autorise M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- 4- Que, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Mathieu Côté, ingénieur, direction des projets, ministère des Transports du Québec Re: Réparation à la structure du viaduc de la route 158 - Utilisation du chemin Saint-Jean - Autorisation

2019-0220-064

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance que le ministère des Transports du Québec (MTQ) envisage la réfection de la structure d'un viaduc de la route 158 surplombant le chemin Saint-Jean;

Considérant que ces travaux se résument sommairement comme suit:

- Planage de l'enrobé existant sur le pont et à ses approches;
- Remplacement des joints de dilatation aux culées;
- Réparation des murs garde-grèves;
- Réparation des extrémités de poutres et des diaphragmes aux culées;
- Pose du nouvel enrobé bitumineux;
- Correction mineure du revêtement de talus en enrochement à chacune des culées;
- Réparation locale du revêtement de talus aux 2 culées du pont; (exigences municipales);
- Nettoyage des petits fossés de part et d'autre de la structure, tout en restant à l'intérieur de l'emprise du MTQ (exigences municipales);

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est requis de permettre à l'entrepreneur de procéder à la fermeture d'une voie de circulation sur le chemin St-Jean pendant toute la durée des travaux;

Considérant que cette fermeture se ferait sur une courte distance et serait située dans le secteur du pont uniquement;

Considérant que la circulation serait maintenue en alternance avec l'utilisation de feux de circulation temporaires pour chantier;

Considérant que la durée des travaux en chantier sera de 8 semaines et que la réalisation de ces travaux est prévue cet été;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la demande du MTQ et autorise la fermeture d'une voie de circulation sur le chemin Saint-Jean pendant la durée des travaux au viaduc mentionné en titre;
- 3- Que le Conseil municipal accepte également la méthode de gestion de la circulation mentionnée au préambule de la présente résolution;
- 4- Que le Conseil municipal informe le MTQ, qu'il a pris acte que:
 - l'entrepreneur sera tenu d'obtenir une autorisation écrite de la Municipalité de Saint-Paul pour l'utilisation du chemin Saint-Jean;
 - l'entrepreneur aura également la responsabilité de remettre en état tous dommages que ses activités pourraient causer à nos infrastructures;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Côté, ingénieur, chargé de projets, ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Correction cadastrale du lot 3 829 578, propriété de la Municipalité - Mandat à M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre de la firme Castonguay, Robitaille, Harnois

2019-0220-065

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres, pour effectuer une correction cadastrale du lot numéro 3 829 578, propriété de la Municipalité;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette correction cadastrale pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de la FQM Re: Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

2019-0220-066

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Considérant que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal de Saint-Paul appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- L'Honorable François-Philippe Champagne, ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités;
 - M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
 - M. Gabriel Ste-Marie, député fédéral à la Chambre des Communes;
 - M^{me} Vicki-May Hamm, présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog.
- Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Hubert Pelletier:

M. Pelletier demeurant au 290, rue de la Traverse, Saint-Paul, demande au Conseil municipal de lui expliquer clairement la décision concernant la demande de modification du règlement de zonage pour permettre la construction d'un immeuble de 36 logements sur le lot numéro 5 833 073 situé à l'arrière du 734-756, boulevard de l'Industrie.

M^{me} Jacinthe Breault, maire suppléant, explique à M. Pelletier que le Conseil a décidé d'aller dans le même sens que la recommandation du CCU, c'est-à-dire de ne pas accepter la demande de modification de zonage mais de plutôt déposer la demande via le règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble. M^{me} Breault mentionne que cette façon de faire accélérera le traitement de la demande.

M. Marcel Boucher :

M. Boucher demeurant au 228, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au Conseil municipal s'il envisage de facturer l'entrepreneur puisque ce sont les employés de la municipalité qui ont réalisé des saignées aux accotements mal déneigés. De plus, il se demande pourquoi les rues ne sont pas ouvertes plus larges.

M. Mannix Marion, conseiller municipal, mentionne à M. Boucher que la Municipalité a demandé à l'entrepreneur en déneigement de faire lesdites saignées mais comme les résultats ne sont pas satisfaisants, ce sont les employés qui les ont réalisées.

M^{me} Jacinthe Breault, maire suppléant, informe M. Boucher que les employés seront informés de ce commentaire concernant la largeur d'ouverture des rues et qu'il sera demandé de corriger la situation.

M. Marcel Boucher:

Également, M. Boucher mentionne aux membres du conseil municipal qu'une barricade a été laissée près de la patinoire et qu'elle traîne là depuis plus d'un mois.

M^{me} Jacinthe Breault, maire suppléant, mentionne à M. Boucher que les barricades ont été apportées il y a deux semaines en prévision des Folies blanches. Selon toute vraisemblance, celle-ci semble avoir été oubliée. M^{me} Breault informe M. Boucher que le service concerné en sera avisé.

Fin de la séance ordinaire du 20 février 2019 à 19 h 55.

(Signé)

Jacinthe Breault, maire suppléant

Pascal Blais

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère
Maire suppléant

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jacinthe Breault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Jacinthe Breault, maire suppléant

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2019.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2019-0220-055

2019-0220-056

2019-0220-059

2019-0220-060

2019-0220-061

2019-0220-062

2019-0220-065

Certificat

2019-000220

2019-000221

2019-000222

2019-000223

2019-000224

2019-000225

2019-000226

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint